

Objet : Commande publique – Décision d’attribution du marché CAA25031 – Marché public de conception réalisation pour le remplacement de la centrale de traitement d’air de la Halle Bassins du Centre Atlantis à Ugine

Le Président de la Communauté d’Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 66 du Conseil d’Agglomération en date du 25 septembre 2025 donnant délégation à M. Le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché public CAA25031 « Marché public de conception réalisation pour le remplacement de la centrale de traitement de l’air de la Halle Bassins du Centre Atlantis à Ugine » et tout acte afférent à ce dossier, avec les entreprises les mieux disantes retenues par la Commission d’Achat,

Vu l’arrêté 2024-053 abrogeant l’arrêté n°2023-094 donnant délégation de fonctions à Monsieur Michel CHEVALLIER pour les affaires traitant de la commande publique pour la Communauté d’Agglomération Arlysère,

Considérant qu’il y a lieu de faire appel à un prestataire pour la conception réalisation pour le remplacement de la centrale de traitement de l’air de la Halle Bassins du Centre Atlantis à Ugine,

Vu la consultation engagée le 06 août 2025 pour cette affaire et les offres présentées,

Vu l’avis de la Commission d’Achat en date du 03 novembre 2025,

Décide

Article 1 : Le marché CAA25031 « Marché public de conception réalisation pour le remplacement de la centrale de traitement de l’air de la Halle Bassins du Centre Atlantis à Ugine » est confié aux entreprises suivantes :

Groupe IDEX ENERGIES / SYMBIEAU TECH – Z.A. Les Glières – 73700 SEEZ, pour un montant de 261 028,05 € HT (montant extrait de l’acte d’engagement).

Article 2 : La présente consultation est un marché ordinaire de conception réalisation d’une durée maximale de 10 mois.

Article 3 : La présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun – 38000 Grenoble et par la voie de l’application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 03 novembre 2025,

Le Vice-Président,
Michel CHEVALLIER

